

**Comité syndical de l'EPAGE
Sequana du mardi 17 octobre
2023
CHATILLON-SUR-SEINE**

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Jean-Luc VERITA, Francis LABREUCHE, Dominique ROBIN, Sylvain LACOMBE, Frédéric DESTRUMEL, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Daniel SIREDEY, Florence MOLE, Gilles MARIE, Claude PAQUOT, Michel CHAUVE, Anna PREVOT, Michel PITOIS, Raphaëlle VAUTRIN, Hélène ONGARO, Eric RAMOUSSE, Florent CHODAT, Jean-Pierre SCHAEFFER, Alain VERPY, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Florence BOUCHARD, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Christlaine GUELDRY, Christophe FOUILLAND, Alain WIDEMANN.

Présents (délégués animation) : Messieurs-dames Jean-Luc VERITA, Francis LABREUCHE, Dominique ROBIN, Sylvain LACOMBE, Frédéric DESTRUMEL, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Gérard MALNOURY, Georges MORIN, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Daniel SIREDEY, Florence MOLE, Michel CHAUVE, Anna PREVOT, Philippe TRIAUX, Michel PITOIS, Hélène ONGARO, Roger PETITJEAN, Eric RAMOUSSE, François RIARD, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Gérard MEYNIEL, Florence BOUCHARD, Murielle DETOT, Christophe VERDOT, Christlaine GUELDRY, Gilles PETIT, Christophe BONNAMY.

Soit 34 membres présents pour la compétence GEMAPI et 32 membres présents pour la compétence animation.

Excusés : Messieurs-dames Eric TRIBOULET, François FLEURY, Thierry NAUDINOT, Christian DEMOINGEOT, Laurence TERRILLON, Thierry AUBRY, Maud LACHOUETTE.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection. Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

❖ **Délibérations :**

- Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation rivulaire,
- Convention d'aide financière : cellule d'animation 2024,
- Convention d'aide financière : cellule technique 2024,
- Convention CAAPRE 2024,
- Financement CAAPRE 2024.

❖ **Questions diverses.**

❖ Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation rivulaire

Le marché de travaux d'entretien de la végétation rivulaire comprend des travaux :

- De plantations en bordure de cours d'eau,
- De mise en place de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail,
- De débroussaillage,
- D'abattage forestiers (débardage mécanique),
- Le retrait et la fixation d'embâcles.

Ces travaux sont soumis à Déclaration d'Intérêt Général et à l'autorisation du propriétaire de la parcelle concernée. Les opérations d'entretien de la végétation rivulaire entraînent la rétrocession du droit de pêche aux associations agréées.

Le marché de travaux est un accord cadre à bons de commande d'un an, renouvelable une fois, permettant un ajustement maximal des commandes à la réalité de terrain.

Suite à la mise en concurrence du marché de travaux, 3 entreprises ont posé une candidature (CHENOT EURL, André BOUREAU associé à SARL LEVEQUE et Compagny HAIGRE PIERRE). Le jugement des offres a porté sur une analyse technique (60 points sur 100) et sur l'analyse du prix (40 points sur 100).

Après analyse des offres la commission marchés publics du 27 septembre 2023 propose de retenir l'entreprise CHENOT qui a présenté la meilleure offre technique et financière (92 points sur 100 dont 52 points pour la partie technique et 40 points pour le prix).

M. Georges MORIN souhaite connaître le montant des 3 offres.

Réponse : 184 098 € TTC pour l'entreprise CHENOT, 250 182,74 € TTC pour l'entreprise BOUREAU et 202 302 € TTC pour Pierre HAIGRE.

Après discussion, le comité syndical décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise CHENOT pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation rivulaire,
- D'autoriser le Président à demander les financements nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre financeur potentiel,
- D'autoriser le Président à exécuter ce marché public,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Convention d'aide financière : cellule d'animation 2024

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes d'animation thématique du Contrat Territorial Eau et Climat pour l'année 2024.

Des conventions seront établies avec la Région Bourgogne Franche Comté et d'autres financeurs potentiels.

M. Gilles PETIT demande s'il serait possible de solliciter également un financement auprès de la Région Grand Est.

Réponse : Cette possibilité sera étudiée une fois que l'extension du périmètre de l'EPAGE aux nouvelles communes situées en Haute-Marne sera officiellement actée.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement des postes concernés auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention d'aide financière : cellule technique 2024**

Le Président explique aux délégués présents la nécessité de solliciter l'aide des financeurs sur les postes de techniciens et ingénieurs rivières pour l'année 2024.

Des conventions seront établies avec la Région Bourgogne Franche Comté et d'autres financeurs potentiels.

Le comité syndical décide de solliciter une aide pour le financement des postes concernés auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention CAAPRE 2024**

Le contrat d'animation de la Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau en Côte d'Or sur le bassin Seine-Normandie a pour objet la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est porté par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le SESAM, l'EPAGE Sequana et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour mettre en œuvre ce contrat, il convient de signer une convention annuelle avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour l'année 2024 et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de celles-ci.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Financement CAAPRE 2024**

Le Président rappelle la démarche engagée depuis 2010 avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Bourgogne Franche Comté et le Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois concernant la mise en place d'une cellule d'animation agricole pour la protection de la ressource en eau Auxois-Châtillonnais.

La Chambre d'Agriculture anime des actions de préservation des captages prioritaires des territoires de l'Auxois et du Châtillonnais.

La participation de l'EPAGE Sequana à la cellule d'animation agricole pour l'année 2024 est fixée à 3 000 €.

Les crédits correspondant à cette action seront inscrits au budget.

Après discussion, le Comité Syndical autorise le Président à signer les actes correspondant à l'animation agricole Châtillonnais-Auxois et tous les documents utiles, afin de mener cette action dans les meilleures conditions.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ Questions diverses

Le Président revient sur le sujet de l'entretien de la végétation rivulaire en précisant au comité que le montant limité inscrit au budget 2023 pour ces travaux ne permettra pas de tout faire, et que les secteurs à enjeux (amont de ponts, traversées de villages etc...) seront priorisés. Il rappelle que les propriétaires ont de toute manière l'obligation d'entretenir leurs berges. L'EPAGE peut être sollicité pour apporter un avis technique (définition des arbres à couper, manière de les couper).

M. Daniel SIREDEY suggère de solliciter les services de l'entreprise uniquement pour évacuer les arbres du lit de la rivière et de chercher des personnes intéressées tels que des affouagistes pour couper et évacuer le bois. Il rappelle également qu'il serait bien d'envoyer un courrier aux communes pour rappeler les obligations d'entretien aux propriétaires, l'EPAGE ayant un budget limité et ne pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire.

M. Jean-Pierre SCHAEFFER demande s'il est autorisé de descendre dans le lit des cours d'eau avec un engin mécanique.

Réponse : il est interdit d'introduire un engin dans la rivière sans autorisation des services de la Direction Départementale des Territoires.

M. Christophe VERDOT souhaite savoir s'il serait possible de solliciter l'aide de l'Office National des Forêts pour ces travaux.

Réponse : les parcelles concernées ne sont pas soumises au régime forestier, ces travaux ne concernent donc pas l'ONF.

M. Philippe VINCENT remercie ensuite l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.